PRÉFET
DU GERS

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, une enquête publique unique est prescrite d'une durée de 56 jours consécutifs **du mardi 15 juillet 2025 au lundi 8 septembre 2025 inclus** sur les communes de Sainte-Christie et de Roquelaure. Elle porte sur la demande de deux permis de construire (PC 032.348.22.A.0005 déposé à la mairie de Roquelaure et PC 032.368.22.A.0006 déposé à la mairie de Sainte-Christie) et la demande d'une autorisation environnementale, formulées par la SAS Corsaire représentée par M. Sébastien Fenet, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 20,6 MWc aux lieux-dits « Au Longard » à Roquelaure et « le Pré du Bourg » à Sainte-Christie dans le Gers (32).

La commune de Sainte-Christie a été désignée siège de l'enquête publique unique.

Ce projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SAS Corsaire, représentée par M. Sébastien Fenet, dont le siège social se trouve 10 cours de Verdun Rambaud, le cours de midi, 69002 Lyon, auprès de laquelle toute information peut être demandée (contact : Justine Serise j.serise@terreetlac.com).

La commissaire enquêtrice est Mme Sylvie BOURRUST, ancienne directrice de parc naturel régional ; en cas d'empêchement, M. Gilles CONTESSI, chef d'établissement scolaire à la retraite, commissaire enquêteur suppléant, poursuivra sans délai l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique unique comprend notamment la note de présentation, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis.

Consultation du dossier d'enquête et observations du public :

- sur les sites internet suivants :
  - https://www.registre-dematerialise.fr/6400
  - https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Enquetes-en-cours ; un lien vers le registre numérique y sera proposé pour la consultation du dossier.

    Le public pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique : enquete-publique-6400@registre-dematerialise.fr et et sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/6400

    Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/6400 et donc visibles par tous.
- sur support papier à la mairie de Sainte-Christie (2 chemin de Ronde 32390 Sainte-Christie), siège de l'enquête publique unique, aux jours et heures d'ouverture.
  Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique unique déposé dans les mairies de Sainte-Christie et de Roquelaure.
- sur un poste informatique, à la mairie de Sainte-Christie et dans les bureaux de France Services situés dans le Gers, et notamment dans ceux de Jégun (31 place de la Bascule 32360 Jégun) et Auch (3 rue Abel Gardey 32000 Auch), aux jours et heures d'ouverture.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par écrit, par voie postale, à la mairie de Sainte-Christie, siège de l'enquête publique unique, à l'adresse sus-mentionnée, à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice et seront annexées, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête de ladite mairie.

Toute observation ou proposition, tout courrier ou courriel, **réceptionné après le 8 septembre 2025**, ne pourra être pris en considération.

La commissaire enquêtrice recevra les observations du public, à la mairie de Sainte-Christie, siège de l'enquête publique unique, les :

- mardi 15 juillet 2025 : de 14h00 à 17h00
- mercredi 23 juillet 2025 : de 10h00 à 12h00
- vendredi 29 août 2025 : de 15h00 à 17h00
- lundi 8 septembre 2025 : de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement), dans les mairies de Sainte-Christie et de Roquelaure et sur le site internet des services de l'État dans le Gers :
https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-autres/Rapport-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs

À l'issue de l'enquête publique unique, les décisions pouvant être adoptées par le préfet du Gers sont les suivantes :

- sur la demande de deux permis de construire déposée par la SAS Corsaire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 20,6 MWc sur 22,20 ha (surface clôturée), les décisions interviendront dans les deux mois qui suivront la réception du rapport de la commissaire enquêtrice. Elles prendront la forme d'arrêtés préfectoraux (portant permis de construire assortis, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire). Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet, conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

- sur la demande d'autorisation environnementale, conformément à l'article R 181-41 du code de l'environnement, le préfet statuera, par arrêté préfectoral, dans les deux mois à compter du jour de l'envoi par le préfet au pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. L'absence de réponse du préfet dans le délai imparti vaut décision implicite de rejet (R.181-42 du code de l'environnement).

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Cédric KARI-HERKNER